

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la commune de Saint-Remèze ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et prénom</b> | <b>Situation actuelle</b><br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )              | <b>Promouvable à la date du</b> |
|-------------------|----------------------|--|---------------------------------|
| 1                 | MARTINI Dominique    | Adjoint Tech Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>- Ech : 9 – IB : 446 / IM : 392 au<br>01/01/2022 | 01/07/2023                      |
| 2                 | SERRE Nathalie       | Adjoint Tech Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>- Ech : 8 – IB : 430 / IM : 380 au<br>01/01/2022 | 01/07/2023                      |
| 3                 | HELLY Philippe       | Adjoint Tech Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Ech : 9 – IB 446 / IM 392 au 21/11/2021          | 21/11/2023                      |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions) | 2      | 1      | 3     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                    | 2      | 1      | 3     |

**Article 2** : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Remèze, le 05/10/2023,

Le Maire ,

Patrick MEYCELLE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la commune de Saint-Remèze ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et prénom</b> | <b>Situation actuelle</b><br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)              | <b>Promouvable à la date du</b> |
|-------------------|----------------------|---|---------------------------------|
| 1                 | DUBUISSON Sylvie     | Adjoint Adm Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>- Ech : 9 – IB / 446 / IM : 392 au<br>01/01/2022 | 01/07/2023                      |
| 2                 | SATGE Marie-Josiane  | Adjoint Adm Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>- Ech : 9 – IB 446 / IM 392 au<br>01/07/2022     | 11/11/2023                      |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions) | 2      | 0      | 2     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                    | 2      | 0      | 2     |

**Article 2** : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Remèze, le 05/10/2023,

Le Maire ,



Patrick MEYCELLE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la commune de Saint-Remèze ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom    | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel,<br>préciser la date )      | Promouvable à la<br>date du |
|------------|------------------|--|-----------------------------|
| 1          | GIORDAN Frédéric | Adjoint Territorial PPL 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Ech : 9 – IB / 446 / IM 392 au 01/01/2022 | 01/07/2023                  |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions) | 0      | 1      | 1     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                    | 0      | 1      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Remèze, le 05/10/2023,

Le Maire ,  
Patrick MEYCELLE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.